CHARTE D'UTILISATION

des postes informatiques et d'Internet

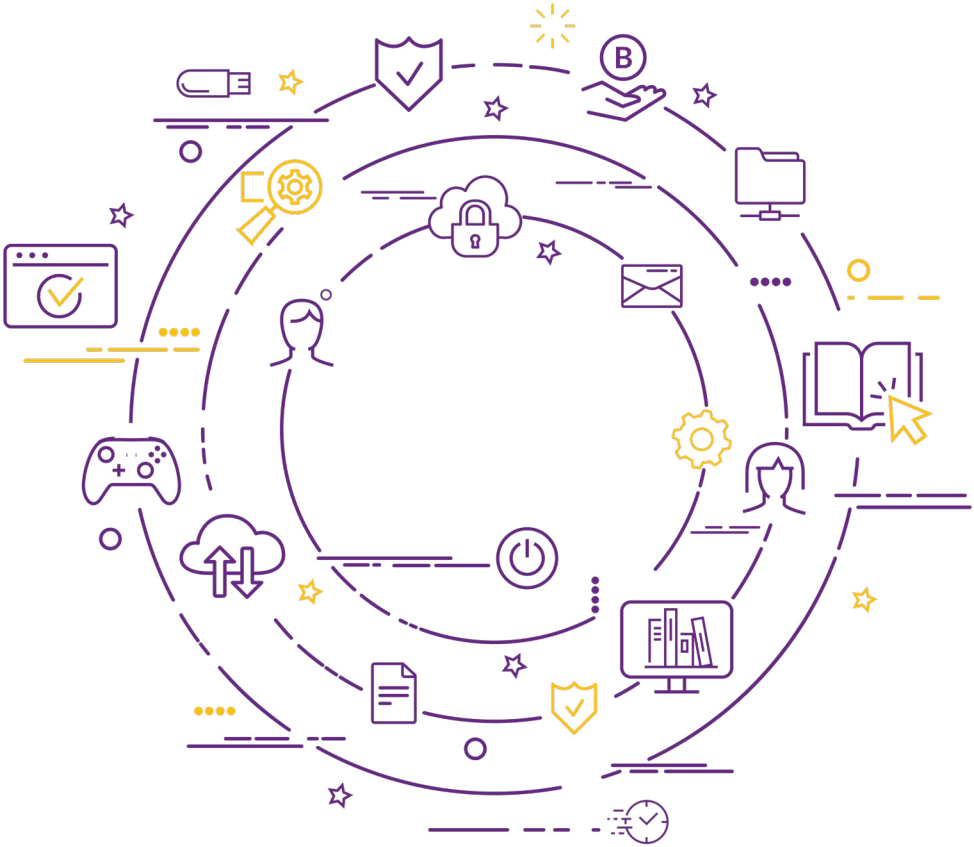

BORDEAUX MÉTROPOLE

SOMMAIRE

Avant-propos 4

Conditions d'accès 5

Conditions d'utilisation 6

Responsabilité de l'usager 7

Responsabilité de la médiathèque 8

Respect de la législation 9

Sanctions 10

AVANT-PROPOS

La présente charte, qui vient compléter le règlement intérieur de l'établissement, a pour objet de définir **les règles d'utilisation des postes informatiques et d'Internet** mis à disposition des usagers.

La consultation d'Internet dans l'enceinte de la médiathèque a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers et de permettre à un public le plus large possible de **découvrir et d'utiliser les nouvelles technologies de recherche d'informations.**

CONDITIONS D'ACCÈS

Article 1
L'accès à Internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la médiathèque.
Tout usager de la médiathèque a la possibilité d'accéder à Internet et aux fonctionnalités de base présentes sur les postes gratuitement. A son inscription, chaque usager se voit attribuer un compte utilisateur. Si l'usager n'est pas inscrit à la médiathèque, un compte d'utilisateur doit obligatoirement lui être attribué.

Article 2
Les conditions d'accès (libre ou sur réservation) aux postes et leur utilisation sont définies par le règlement intérieur de l'établissement. L'utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti.

Article 3
L'accès des mineurs à la médiathèque s'exerce sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Les usagers mineurs devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés. Les représentants légaux du mineur ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'auront fait en toute connaissance de cause.

Article 4
Chaque poste ne peut accueillir plus de 2 personnes à la fois.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers ; de même pour les téléchargements illégaux.

Article 6

De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.

Article 7

L'utilisation de périphériques externes (clé usb, autre périphérique de stockage,…) est autorisée et sera systématiquement soumis à une vérification automatique par le système antivirus du poste.

Article 8

L'impression est possible dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la médiathèque.

RESPONSABILITÉ DE L'USAGER

Article 9

- L'usager est responsable de l'utilisation des sites et services consultés.
- L'usager est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.
- L'usager prend toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données. Les données enregistrées sur les postes seront supprimées régulièrement.
- L'usager des postes est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet. Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.
- L'usager est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la médiathèque.

RESPONSABILITÉ DE LA MÉDIATHÈQUE

Article 10

La médiathèque n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.
La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les moteurs de recherche, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'usager. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause malgré la vigilance du personnel de la médiathèque.

La responsabilité de la médiathèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation. La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

La responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.

RESPECT DE LA LÉGISLATION

Article 11

Ci-dessous un rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet qui vise le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Sont interdits et le cas échéant sanctionnés pénalement :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui (article 226-1 à 226-7 du Code pénal)
- La diffamation et l'injure
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur
- L'incitation à la consommation de substances interdites
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité
- La contrefaçon de marque

La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, …) protégée par le droit de la propriété intellectuelle ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, …) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle

Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle

Le fait d'effectuer des opérations nuisibles au bon fonctionnement du matériel, d'installer des programmes personnels, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste (article 323-1 à 323-7 du Code pénal : Des atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données)

SANCTIONS

Article 12

Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, voire l'interdiction d'usage des postes informatiques.

BORDEAUX
MÉTROPOLE